

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 octobre 2017

- PROCES –VERBAL -

Le quatre octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 26 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MIOSSEC Patrice, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme CAZENAVE Christel ayant donné procuration à M.PONSOLLE Joël.
Mme CUCUPHAT Marie-Christine ayant donné procuration à Mme LUCY Sylvie.
Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme GARNON Sylvie.
M. JACKOWSKI Michel ayant donné procuration à Mme BETRANCOURT Françoise.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
CRUGUET Jean-François, NOCERA Giuseppe.

Mme GARCIA MADEIRA Anne est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) CONVENTIONS INTERVENANTS TAP

❶ Convention avec l'association Profession Sport Loisir 47

Séance : 2017-06

Délibération : 0600030

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, la commune lance plusieurs activités sportives.

L'association Profession Sport Loisir 47 propose des intervenants diplômés d'état.

Une convention sera signée avec l'association pour chaque intervenant, elle précisera le nom de l'intervenant, la tâche confiée, le lieu, les jours et heures d'intervention, la durée de la mission, le salaire horaire net de référence est de 36.34€, congés payés compris.

La facturation sera adressée directement à la commune, le coût horaire facturé, charges comprises est de 36.34€ sous réserves de variation des charges sociales, les frais de déplacement sont indemnisés à hauteur de 0.36€ le km. L'adhésion annuelle du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 est de 20,00€.

Une première convention sera signée avec un intervenant pour de la gymnastique.

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer les conventions, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association Profession Sport Loisir 47 et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

② Convention avec la ligue de l'enseignement pour l'activité lire et faire lire

Séance : 2017-06

Délibération : 0600031

Dans le cadre de la mise en place des TAP, la commune a lancé l'activité Lire et faire lire, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et la commune en tant que structure éducative s'associent et formalisent l'intervention par convention. La participation permettant de réaliser l'accompagnement d'un bénévole s'élève à 100 €.

La commune souhaite renouveler cet atelier, en conséquence la Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour formaliser l'intervention de la Ligue de l'enseignement dans le cadre de l'activité Lire et faire lire.

③ Convention avec l'association handball de Brax

Séance : 2017-06

Délibération : 0600032

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires, la commune lance plusieurs activités sportives.

L'association handball de Brax propose un intervenant.

La commune sollicite la prestation de l'association Handball Brax pour mettre en place le programme suivant d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial (PEDT).

2 séances hebdomadaires de 60 minutes le lundi et le jeudi, de septembre 2017 à juillet 2018.

La commune, après avis favorable du comité de pilotage du PEDT, s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en terme de locaux et de matériel. En contrepartie, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis. Elle détachera à cet effet son salarié, titulaire du BEJPS, pour assurer la préparation et l'animation de ces séances

La commune s'acquittera de la prestation de l'intervenant sur présentation d'une facturation comprenant le coût horaire facturé et charges comprises pour un montant correspondant à NX25€, N représentant le nombre de séances assurées par le club dans le cadre des TAP.

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la convention, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour formaliser l'intervention de l'association handball de Brax.

④ Convention de partenariat avec l'association Planète autisme

Séance : 2017-06

Délibération : 0600033

Cette convention entre la commune et l'association PLANETE AUTISME a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de permettre que l'enfant Adrien Vérot puisse accéder aux services périscolaires de l'école de Brax en bénéficiant d'un accompagnement par Mme Anne-Julie Lantin et/ou Mme Mélissa Dailly, personnels du SESSAD PLANETE AUTISME. Ce partenariat aura pour but de faciliter l'intégration et l'autonomie de Adrien Vérot sur le temps méridien.

Adrien Vérot sera accueilli tous les mardis de 12h à 13h15 pendant le temps périscolaire au sein de la cantine et dans la cour de récréation, il sera accompagné par Madame Lantin Anne-Julie et/ou Madame Dailly Mélissa.

L'enfant devra être inscrit dans les conditions ordinaires applicables à tous par les parents ou responsables légaux à la restauration.

L'enfant est sous la responsabilité de la municipalité durant les temps d'accueil.

Mme Anne Julie Lantin et Mme Mélissa Dailly, restent sous la responsabilité de leur employeur (Planète Autisme).

La Commune de Brax doit délibérer pour donner compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention, sur une durée de **1 an**, pour la rentrée scolaire 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour formaliser les conditions de partenariat avec l'association PLANETE AUTISME .

II) Acquisition de parcelles

● Acquisition d'une parcelle à l'intersection du chemin de Garrousset et de la rue des Fougères

Séance : 2017-06

Délibération : 0600034

Afin de permettre la réalisation de l'aménagement et de l'élargissement de l'intersection du chemin de Garrousset et de l'intersection de la rue des Fougères, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain de forme triangulaire soit 13 m² environ.

Monsieur le Maire indique que M. BAROS Gustave, propriétaire de la parcelle ZI n°101a par courrier en date du 12 septembre 2017 donné son accord pour céder à l'euro symbolique l'angle de cette parcelle.

Il convient également de prévoir, à la charge de la commune : les honoraires du géomètre et les frais d'acte notarié

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'acquisition de cet angle de terrain cédé à l'euro symbolique

MISSIONNE Monsieur PASCUAL, géomètre, pour établir le document d'arpentage.

MISSIONNE l'étude de Maître ALEAUME pour établir l'acte notarié

DIT que les frais, énumérés ci-dessus, liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition foncière.

M. le Maire indique qu'il a reçu M. et Mme ROLLAND pour valider le plan projet d'aménagement du carrefour, compte tenu de la charge financière de ces travaux, M. et Mme ROLLAND sollicite une participation de la commune.

Considérant que ces travaux vont considérablement améliorer la sécurisation de ce carrefour, le conseil municipal propose de prendre à la charge de la commune les frais liés à la mise en place des panneaux de signalisation et au marquage au sol (ligne, bande stop, dent de requin).

S'agissant du dossier en cours concernant le rétablissement de la voie communale n°13 sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, prolongement du chemin de Garrousset, M. le Maire indique qu'il a été demandé à l'Agglomération d'Agen de faire réaliser une enquête individuelle auprès des riverains.

Ainsi, les conditions et les aménagements relatifs à ce rétablissement pourront leur être présentés et leurs avis seront recueillis.

❷ Acquisition à l'amiable des parcelles accessoires du giratoire G8

Séance : 2017-06

Délibération : 0600035

Dans le cadre du Schéma des Grandes Infrastructures adopté par le Conseil de l'Agglomération d'Agen, le 21 février 2013, était prévue la création d'un itinéraire direct vers le Technopole Agen-Garonne en maillant la RD119 à la RD292 et en intégrant la réalisation d'un giratoire entre ces dernières pour sécuriser la traversée de Brax.

L'Agglomération d'Agen s'était positionnée sur cette opération comme maître d'ouvrage en mobilisant également le Département du Lot-et-Garonne.

Les caractéristiques techniques des travaux relatifs à ce giratoire dénommé « G8 », ont été formalisées par une Convention avec le Département portant sur la réalisation d'ouvrages publics sur le domaine routier départemental, signée au mois de mai 2016.

Ce giratoire, implanté sur le domaine public routier, se trouve au carrefour de la RD119 PR 2+948 et de la RD292 PR 5+389 dans la traverse de Brax, carrefour à 5 branches formé par l'avenue des Landes (D119), l'avenue de Gascogne (D292), la rue des Jones et la rue des Tamaris.

Il a également été intégré l'aménagement de cheminements doux cycles-piétons ainsi que des espaces verts (haies d'alignement, plantes couvre-sols) sur les parcelles accessoires sises autour du giratoire.

L'Agglomération d'Agen propose de transférer, à titre gratuit, la propriété des parcelles accessoires du giratoire G8 à la Commune de Brax.

Ce transfert de propriété des parcelles accessoires dudit giratoire de l'Agglomération d'Agen à la Commune de Brax s'effectuera par une cession à l'amiable portant sur les parcelles suivantes, situées sur ladite commune aux lieux-dits « Barioulet Ouest » et « Monplaisir » :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
AB	129b	6a 57ca
AB	129c	8a 97ca
AB	129d	18a 81ca
AB	129e	4a 16ca
AB	129f	3a 97ca
AB	234	7ca
ZH	486b	3a 86ca
TOTAL		46a 41ca

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant l'appartenance au domaine public des biens des personnes publiques concourant à l'utilisation, en tant qu'accessoire indissociable, d'un bien appartenant au domaine public,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dérogeant au principe d'inaliénabilité des biens relevant du domaine public et autorisant la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, de biens publics destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la consultation de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour la cession de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'avis de France Domaine n°2017/040V0071 en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures, Enseignement Supérieur et Recherche en date du 10 avril 2017,

Considérant l'appartenance au domaine public des parcelles accessoires en tant que physiquement et fonctionnellement indissociables de l'ouvrage affecté à l'usage direct du public.

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas la compétence pour entretenir des cheminements doux cycles-piétons ainsi que des espaces verts qui ne sont pas associés à un équipement communautaire,

Considérant que ces parcelles accessoires au giratoire sont situées en zone agglomérée, à l'entrée-est du bourg de la Commune de BRAX,

Considérant que l'entretien qu'il convient de dispenser consiste principalement à la propreté des lieux (peu de tailles d'arbustes, périmètre réduit d'espaces enherbés nécessitant tonte, zones arborées recouvertes de paillis d'écorces, zones pentues bâchées...).

Considérant que l'avis de France Domaine sur le prix de cession ne lie pas la collectivité territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la cession à l'amiable, à titre gratuit, de l'Agglomération d'Agen, des parcelles accessoires du giratoire dit G8 situées sur la commune, à l'intersection de la RD119 et de la RD 292, aménagées en cheminements doux cycles – piétons et en espaces verts (haies d'alignement, plantes couvre-sols...).

Le transfert de propriété portera sur les parcelles suivantes pour une contenance totale de 46a et 41ca :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
AB	129b	6a 57ca
AB	129c	8a 97ca
AB	129d	18a 81ca
AB	129e	4a 16ca
AB	129f	3a 97ca
AB	234	7ca
ZH	486b	3a 86ca
TOTAL		46a 41ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents afférents,

DIT que les frais d'actes relatifs à cette cession seront pris en charge par l'Agglomération d'Agen,

III) Agglomération d'Agen : Convention portant sur la réalisation d'ouvrages publics sur le domaine public communautaire – Aménagement de l'anneau du giratoire G8

Séance : 2017-06

Délibération : 0600036

Considérant que la commune de Brax souhaite réaliser, son projet de mise en valeur de l'anneau (ou disque) du giratoire d'entrée de bourg par des plantations et des aménagements spécifiques,

Considérant que la parcelle AI 129a, sur laquelle est érigé l'anneau du giratoire, est la propriété de l'Agglomération d'Agen pour l'avoir acquise préalablement dans le cadre des travaux de création dudit giratoire,

Considérant que tant que la procédure, actuellement en cours, de rétrocession du giratoire au Département de Lot-et-Garonne n'est pas finalisée et dûment actée, l'Agglomération d'Agen est habilitée à autoriser la commune de Brax à initier ses travaux,

Considérant que le respect de la saisonnalité pour ce type d'aménagement paysager ne permet pas à la commune de Brax d'attendre que la rétrocession de l'ouvrage dans sa globalité soit transférée au Département de Lot-et-Garonne,

La présente convention a pour objet d'autoriser le Maître d'ouvrage à réaliser son projet d'aménagement sur l'anneau (ou disque) du giratoire. Le projet, objet de la présente convention, consiste en l'aménagement en espaces verts de l'anneau du giratoire G8, sis en agglomération, en entrée du bourg de la commune de Brax.

La présente convention autorise la commune de Brax à occuper le domaine public communautaire et à aménager en espace vert le giratoire sis au carrefour de la RD 119 PR 2+948 et de la RD 292 PR 5+389.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire est constitutive de droits réels, telle que prévue aux articles L1311-5 à L1311-7 du CGCT.

L'entretien des espaces verts réalisé sera à la charge entière et seule de la commune de Brax.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

IV) Agglomération d'Agen : Convention de mandat avec fonds de concours

Séance : 2017-06

Délibération : 0600037

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, la Ville de Brax souhaite réaliser des aménagements de voirie sur des voies communales.

Dans le cadre de sa programmation 2017, l'Agglomération d'Agen va réaliser des travaux sur la voie communautaire que constitue la rue du Levant ainsi que des travaux sur les réseaux d'éclairage public et feux tricolores sur la commune de Brax.

Dans un souci d'optimisation et d'économie de moyens, il est donc proposé de mettre en place une convention de mandat avec fonds de concours pour permettre à l'Agglomération d'Agen d'assurer la réalisation et le financement de ces travaux.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de Brax pour les **voiries communales et les abords** :
 - Rue Domingue
 - Parkings contigus à la rue du Levant
 - Salle des fêtes
 - Rue du stade
- L'Agglomération d'Agen pour les travaux sur **voirie communautaire** (rue du Levant) et sur les réseaux **d'éclairage public et feux tricolores**.

Ainsi, pour assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner l'Agglomération d'Agen comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des voiries communales de la commune de Brax.

Cette convention acte également du versement de différents fonds de concours mobilisés entre les deux entités au titre des compétences communautaire "voiries" et "éclairage public".

L'opération est décomposée en deux tranches :

→ **TRANCHE FERME PREVUE EN 2017** : Rue Domingue - Parkings contigus à la rue du Levant - Salle des fêtes

→ **TRANCHE CONDITIONNELLE PREVUE EN 2018** : Rue du stade

Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

TRANCHE FERME – RUE DOMINGUE – PARKINGS – SALLE DES FETES ET PARVIS EGLISE

COMPETENCE	MONTANT PREVISIONNEL TF EN HT	MONTANTS DETAILLES PAR VOIE AVEC OPTIONS
VOIRIE COMMUNALE	71 290 €	Rue Domingue : 21 500 € HT Parking 1 : 8 900 € HT Parking 2 : 21 000 € HT Salle des fêtes : 19 890 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – RUE DU STADE

COMPETENCE	MONTANT PREVISIONNEL TC EN HT	OBS. MONTANT DETAILLE PAR VOIE AVEC OPTIONS
VOIRIE COMMUNALE	31 412€	Rue du Stade : 31 412 € HT

soit un montant global HT prévisionnel pour les 2 tranches de 102 702 € HT – 123 242.40 € TTC avec une marge de tolérance + ou – 10% (taux de TVA en vigueur en 2017).

Le versement du fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur la valorisation du patrimoine (parvis de l'église).

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur une voie à profil semi-urbain

Conformément à la délibération n° 2015/37b du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015, les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes :

- ➔ Montant prévisionnel des travaux éclairage public : 66 500 € HT
- ➔ Montant prévisionnel de la solution de base : 44 000 €
- ➔ Plus-values mise en valeur de l'église prise en charge par la commune : 22 500 €
- ➔ Le taux applicable est de : 10%

Le montant estimé du fonds de concours est donc :

= 44 000 € X 10% + 22 500 € (plus-values)

= **26 900 €**

Le montant estimatif du fonds de concours versé par la Commune de Brax au titre de l'éclairage public est donc de **26 900 €** avec un marge de tolérance de + ou - 10 %.

Le versement du fonds de concours au titre de la compétence "voirie" porte sur la prise en charge des plus-values relatives au revêtement mise en œuvre sur la rue du Levant.

En effet, au-delà de la prestation de base définie par les services de l'Agglomération, les coûts supplémentaires sont pris en charge par la commune (plus-value esthétique).

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur une voie à profil semi-urbain

Le montant prévisionnel de ces plus-values est de 259 323 € HT.

Le montant estimatif du fonds de concours au titre de la voirie est donc de **259 323 €** (soit 44.64%) du montant total des travaux de voirie de la rue du Levant qui est de 580 972.30 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

V) Taxe aménagement

Séance : 2017-06

Délibération : 0600038

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, le conseil municipal avait fixé par délibération du 07 octobre 2014 le taux de la taxe d'aménagement à 3.5%.

La délibération avait une validité d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2018.

De plus, la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **15 Pour** (dont 6 Pouvoirs) - **2 Abstentions** - **0 Contre**

DECIDE de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 3.5%**

DECIDE d'exonérer en partie au taux de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VI) Budget : Décision modificative

Séance : 2017-06

Délibération : 0700039

DM n° 1 - Section d'investissement (Ecriture d'ordre)

OPÉRATION D'ORDRE PATRIMONIALE – Intégration des frais d'études, des frais d'annonces et d'insertions

Opération d'ordre patrimoniale : il est demandé de procéder aux écritures d'ordre budgétaire, en section d'investissement, concernant l'intégration des frais d'études, des frais d'annonces et insertions pour ajuster l'état de l'actif au 31 décembre 2017, selon le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)	Montant	Articles (chap.)	Montant
2313 (041)	864	2033 (041)	864
Total Dépenses	864	Total Recettes	864

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1, sur le budget communal 2017, en section d'investissement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

VII) Agglomération d'Agen : Désignation délégués aux commissions

Lors du Conseil d'Agglomération du jeudi 20 juillet dernier, a été délibérée la création de la commission permanente « Collecte, Traitement et Economie Circulaire » et la commission ad'hoc « Environnement, Développement Durable et Energies ».

Conformément aux dispositions de l'article 4.1.2 des Statuts de l'Agglomération d'Agen du 30 avril 2013 : « Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et son suppléant désignés par le Conseil d'Agglomération soit parmi ses membres, ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci »

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner.

Après un tour de table, il en ressort les nominations ci-dessous :

	Commission permanente Collecte, Traitement et Economie circulaire	Commission Ad'hoc Environnement, Développement durable et énergies
Titulaire	ALLARD François	GARCIA MADEIRA Anne
Suppléant	PONSOLLE Joël	BONNET Véronique

VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée la décision n° 2017-12 :

❶ Décision 2017-12 : **Marché de travaux Aménagement du rond-point entrée de Brax**

Le marché relatif à l'aménagement du rond-point de l'entrée de Brax est attribué à la société :

Le Jardinier Gascon, Jean-James PEYRE, Artisan paysagiste

Montant de la prestation : 12 581,00 € HT soit 15 097,20 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

IX) Questions diverses

❶ **Terrain de M. Jo Lafleur**

M. le Maire indique qu'il a signé l'acte d'achat du terrain en date du 15 septembre 2017.

Les professionnels de santé doivent travailler leur projet, la partie nécessaire à ce dernier leur sera revendu, la commune procédera à l'aménagement des accès et du stationnement.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ **Ecole de musique ANACROUSE-AMAC**

M. le Maire indique que les communes de l'ex CCCLB associées à la commune de Le Passage travaillent sur la proposition d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de musique, elle définira les conditions dans lesquelles les communes coopèrent pour le développement culturel du territoire et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal sera amené à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal en prend acte.

❸ **PLUi : Information du recours gracieux de M. Bonotto.**

M. le Maire indique que l'Agglomération d'Agen a reçu un recours gracieux à l'encontre du PLUi concernant notre commune de la part de M. Bonotto concernant la parcelle AC n°155.

M. le Maire précise qu'il a écrit à l'Agglomération d'Agen pour réaffirmer la position du conseil municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal en prend acte.

❹ **Recensement de la population**

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Il conviendra de recruter des agents recenseurs pour cette période.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 15.